

UNION
D'ÉCONOMIE
SOCIALE
POUR LE LOGEMENT

13519.08

Paris, le 3 décembre 2008

Destinataires :

- *Présidents et Directeurs des CIL/CCI*
- *Partenaires sociaux*

Négociations avec le gouvernement sur les emplois du 1% Logement
Mesures conservatoires

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'administration de notre Union, lors de sa séance du 27 novembre, a fait le point des négociations avec le gouvernement sur les emplois du 1% Logement. A cette occasion, il a tenu à rappeler que la profonde réorientation des masses financières entre les différents emplois du 1% Logement, telle qu'annoncée le 10 octobre, est une conséquence directe des contraintes imposées par le Gouvernement qui a décidé de transférer sur le 1% Logement des financements qui étaient jusqu'alors supportés par le budget de l'Etat. La responsabilité de cette réorientation ne peut donc en aucun cas être imputée aux Partenaires sociaux.

Au contraire, cette situation exige de leur part des arbitrages difficiles pour veiller, comme ils s'y sont engagés dans le PNI, à respecter la stricte exigence de l'équilibre emplois-ressources à court et moyen termes des fonds du 1% Logement. Ainsi, et sauf nouvelle initiative qui serait de nature à modifier la situation actuelle, le Conseil a été conduit à prendre les trois mesures conservatoires suivantes :

– **Suspension des prêts PASS-TRAVAUX®**

Les CIL/CCI cesseront le traitement des demandes de PRET PASS-TRAVAUX® envoyées postérieurement au 5 décembre 2008 à minuit (le cachet de la poste ou le récépissé d'envoi électronique faisant foi). La saisie de demandes par l'intermédiaire de sites Internet sera rendue impossible à compter de cette même date. Les CIL/CCI n'émettront plus d'offre de PRET PASS-TRAVAUX® à compter du 1er janvier 2009. Le PRET PASS-TRAVAUX® émis antérieurement à cette date seront refinancés dans les conditions arrêtées par le Conseil le 31 mai 2006, dans la limite d'un plafond global de refinancement de 200 M€. Cette mesure concerne tous les PRETS PASS-TRAVAUX®, y compris dans le cadre des copropriétés dégradées, mais à l'exception de ceux mis en place au titre de concours exceptionnels.

– **Suspension des prêts « 1% Rénovation urbaine »**

Aucun mandat de négociation au titre des prêts « 1% Rénovation urbaine » ne sera accordé pour les dossiers reçus par l'UESL à compter du 1er janvier 2009. Pour les mandats accordés au titre des dossiers reçus antérieurement

et pour les engagements en cours, les conditions de mise en œuvre prévues par les recommandations de l'Union demeurent.

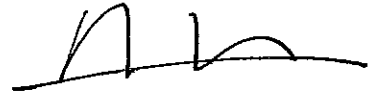
– **Suspension des prêts travaux majorés « Anah »**

Dans l'attente du réexamen des conditions d'intervention du 1% Logement en faveur du parc locatif privé, notamment dans le cadre de la convention du 19 septembre 2007 avec l'Etat et l'Anah, les CIL/CCI n'émettront plus à compter du 1^{er} janvier 2009 d'engagement d'offre de prêts au titre des travaux de remise en état prévus par cette convention ; leur intervention à ce titre restera exclusivement régie par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, tenant compte de l'avancement des discussions en cours sur l'évolution du dispositif PASS-GRL[®], le Conseil a décidé de *reporter de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2009, la période transitoire au terme de laquelle le basculement total de la GARANTIE LOCA-PASS[®] sur le dispositif PASS-GRL[®] pourra être envisagé dans le parc privé.*

Pour toute précision concernant l'application de ces mesures, vous pouvez vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels au sein de la Direction de la Politique des Emplois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur Général
Bertrand GOUJON